

Fort-de-France, 13/10/2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE

REPORT DE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE 2016.

POUR LES COMMUNES DU PRECHEUR, DE CASE-PILOTE, DU MACOUBA, DU DIAMANT et DE SAINTE-ANNE

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique informe qu'en raison de l'adoption différée des budgets des communes listées infra les dates limites de paiement pour les redevables de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et non bâties) sont fixées comme suit :

- Pour la commune de PRECHEUR : date limite de paiement de la taxe d'habitation au **15 novembre 2016** et de la taxe foncière au **15 décembre 2016**.
- Pour les communes de CASE -PILOTE et MACOUBA : date limite de paiement de la taxe foncière et la taxe d'habitation au **15 décembre 2016**.
- Pour les communes de DIAMANT et SAINTE-ANNE : date limite de paiement de la taxe foncière et la taxe d'habitation au **15 février 2017**.

Concernant les communes de DIAMANT et SAINTE-ANNE, les contribuables mensualisés au titre de l'année 2016 obtiendront dans un premier temps un remboursement en fin d'année et ils devront, dans un second temps, s'acquitter des impôts concernés à la nouvelle date limite fixée. Passé ce délai, une majoration de 10% sera appliquée. Par ailleurs, ce retard aura une incidence sur la prise en compte des échéances de mensualisation au titre de l'année 2017.

Pour toute question ou réclamation sur le calcul ou le paiement des taxes, l'utilisateur peut s'adresser au Centre des Finances Publiques mentionné sur l'avis d'imposition. En cas de réclamation, l'utilisateur doit joindre une copie de son avis d'imposition et fournir tous les justificatifs nécessaires.

► Des renseignements de la taxe foncière et de la taxe d'habitation peuvent également être obtenus en consultant le site www.impôts.gouv.fr.